

Avis public de la révision de la liste référendaire

Municipalité

Saint-Denis-de-Brompton

Scrutin du

2021	09	19
année	mois	jour

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par Liane Boisvert,

greffier ou secrétaire-trésorier, que la liste référendaire de la municipalité ou du secteur concerné, le cas échéant, a été déposée au bureau de la municipalité le

2021	09	23
année	mois	jour

⇒ **Elle fera maintenant l'objet d'une révision.**

1. Pour voter, vous devez être inscrit ou inscrit sur cette liste. Peut être inscrite sur la liste référendaire de la municipalité ou du secteur concerné, le cas échéant, toute personne physique qui, le

2021	07	13
année	mois	jour

¹

- est domiciliée sur le territoire de la municipalité ou du secteur concerné, le cas échéant, et, depuis au moins six mois, au Québec;
- est majeure;
- est de citoyenneté canadienne;
- n'est pas en curatelle;
- n'est pas déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

Peut également être inscrite sur la liste référendaire de la municipalité ou du secteur concerné, le cas échéant,

toute personne physique² ou morale³ qui est, depuis au moins douze mois le

2021	07	13
année	mois	jour

¹, soit :

❖ **propriétaire unique d'un immeuble** sur le territoire de la municipalité ou du secteur concerné, le cas échéant, à la condition de ne pas être domiciliée sur le territoire de la municipalité ou du secteur concerné, le cas échéant, et d'avoir transmis à la municipalité une demande d'inscription sur la liste référendaire;

❖ **occupante unique d'un établissement d'entreprise** sur le territoire de la municipalité ou du secteur concerné, le cas échéant, à la condition de ne pas être domiciliée ni propriétaire unique d'un immeuble sur le territoire de la municipalité ou du secteur concerné, le cas échéant, et d'avoir transmis à la municipalité une demande d'inscription sur la liste référendaire;

Le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprise a le droit d'être inscrit à l'adresse de l'immeuble ou de l'établissement d'entreprise ayant la valeur foncière ou locative la plus élevée lorsque le scrutin référendaire vise l'ensemble du territoire de la municipalité.

Dans le cas où le référendum ne vise qu'un secteur, le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprise situés sur le territoire de la municipalité a le droit d'être inscrit dans ce secteur, même si l'immeuble ou l'établissement d'entreprise s'y trouvant n'a pas la valeur foncière ou locative la plus élevée.

¹ La date de l'adoption du règlement, de la résolution ou de l'ordonnance.

² Cette personne doit être majeure, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle et ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

³ La personne morale exerce ses droits par l'entremise d'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne par résolution. La personne désignée doit, à la date de référence, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne doit pas être en curatelle ni avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

- ❖ **copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupante d'un établissement d'entreprise** sur le territoire de la municipalité ou du secteur concerné, le cas échéant, à la condition d'avoir été désignée au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont des personnes habiles

à voter de la municipalité ou du secteur concerné, le cas échéant, le

2021	07	13
année	mois	jour

Ne peut être désigné le copropriétaire qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble ou d'occupant d'un établissement d'entreprise. Ne peut être désigné, le cooccupant qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble, d'occupant d'un établissement d'entreprise ou de copropriétaire indivis d'un immeuble.

2. Dans le cas d'une demande d'inscription concernant une personne domiciliée sur le territoire de la municipalité ou du secteur concerné, le cas échéant, le demandeur doit indiquer l'adresse précédente du domicile de la personne dont l'inscription est demandée et doit présenter deux documents dont l'un mentionne le nom et la date de naissance et l'autre, le nom et l'adresse du domicile de la personne dont l'inscription est demandée.
3. La liste peut être consultée et les demandes d'inscription (personnes habiles à voter domiciliées uniquement), de radiation ou de correction doivent être présentées devant la commission de révision à l'endroit, aux dates et aux heures suivants :

2050, rue Ernest-Camiré		
Adresse		
Saint-Denis-de-Brompton		
Dates :	Heures :	
2021-09-01	de : 10 h	à : 13 h
2021-09-01	de : 14 h 30	à : 17 h 30
2021-09-03	de : 14 h 30	à : 17 h 30
2021-09-03	de : 19 h	à : 22 h
	de :	à :
	de :	à :
	de :	à :

4. Vous pourrez transmettre par écrit une demande d'inscription, de correction ou de radiation de la liste référendaire à la secrétaire-trésorière ou la greffière si vous êtes domicilié(e) dans la municipalité et dans l'une des situations suivantes :
- Vous êtes domicilié(e) ou hébergé(e) dans un établissement de santé admissible²;
 - Vous êtes domicilié et incapable de vous déplacer pour des raisons de santé ou vous êtes un(e) proche aidant(e) domicilié(e) à la même adresse qu'une telle personne;
 - Entre le dimanche 29 août 2021 et le mercredi 8 septembre 2021, vous devez respecter une ordonnance ou une recommandation d'isolement des autorités de santé publique, car vous :

¹ La date de l'adoption du règlement, de la résolution ou de l'ordonnance.

² Les établissements de santé admissibles sont les centres hospitaliers, les CHSLD, les centres de réadaptation et les résidences privées pour aînés inscrites au registre constitué en vertu de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (chapitre S-4.2) et les centres hospitaliers et les centres d'accueil au sens de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris* (chapitre S-5).

- êtes de retour d'un voyage à l'étranger depuis moins de 14 jours;
- avez reçu un diagnostic de COVID-19 et êtes toujours considéré(e) comme porteur(-teuse) de la maladie;
- présentez des symptômes de COVID-19;
- avez été en contact avec un cas soupçonné, probable ou confirmé de COVID-19 depuis moins de 14 jours;
- êtes en attente d'un résultat au test de COVID-19.

Cette demande doit être accompagnée de la copie de deux documents : un qui indique votre nom et votre date de naissance et l'autre, votre nom et l'adresse de votre domicile. Si vous êtes domicilié(e) ou hébergé(e) dans un établissement de santé admissible¹, ces documents peuvent être remplacés par une attestation d'un membre du personnel confirmant votre identité et votre lieu de résidence.

Vous pouvez communiquer avec la secrétaire-trésorière ou la greffière pour obtenir les formulaires nécessaires. Il devra ensuite les avoir reçus au plus tard le vendredi 3 septembre à 22 h.

5. Si vous êtes dans l'une des situations décrites plus haut, et que vous êtes inscrite ou inscrit à la liste électorale, vous pourrez également voter par correspondance. Pour ce faire, vous devez faire une demande verbale ou écrite en communiquant avec la secrétaire-trésorière ou la greffière au plus tard le 8 septembre 2021.

Si vous demandez de voter par correspondance car vous devez respecter une ordonnance ou une recommandation d'isolement des autorités de santé publique, votre demande sera valide uniquement pour le scrutin en cours. Si vous êtes dans une autre des situations présentées ci-haut, votre demande sera valide pour le scrutin en cours et pour les recommencements qui pourraient en découler.

Pour plus d'information,
composer le

819	846	2744
-----	-----	------

Ind. rég. Numéro de téléphone

Signature

Donné à

Saint-Denis-de-Brompton

Municipalité

le

2021

année

08

mois

24

jour


Greffier ou secrétaire-trésorier